Données clés

relatives à la procédure d'audition concernant l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante du commerce de détail AFP/ assistant du commerce de détail AFP et le plan de formation correspondant

Délai : 15.02.2021

N° de la profession : 71800	**Titre protégé :** Assistante du commerce de détail AFP/Assistant du commerce de détail AFP	
N° de l'orientation : -	- 	
Domaine spécifique :	-	
Champ professionnel : ☐ Oui ☒ Non	Le cas échéant, quelles professions ont déjà été regroupées ? -	
Durée de la formation :	**Nouveau :** ☒ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans	Jusqu'à présent : ☒ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans
Profession à abroger :	**N° de la profession :** 71400	**Profession :** Assistante du commerce de détail AFP / Assistant du commerce de détail AFP
Statistiques relatives au nombre de contrats d'apprentissage :	**Année :** 2019	**Nombre total :** 2'642

Profil de la profession

Les assistants du commerce de détail de niveau AFP maîtrisent notamment les activités suivantes et se distinguent par les connaissances, les aptitudes et les comportements ci-après :

a. ils conseillent, soutiennent et servent la clientèle en utilisant les canaux de distribution à leur disposition ;

b. ils mènent des entretiens de vente dans la langue nationale locale ou dans une langue étrangère et conseillent les clients sur la gamme des produits et prestations proposés par leur entreprise ; ils représentent l'entreprise à l'extérieur, sont responsables et travaillent aussi bien en équipe que conformément aux instructions reçues ;

c. ils travaillent, conformément aux instructions reçues, dans les processus d'entreprise et de gestion de marchandises en utilisant les derniers processus numériques pour assurer la disponibilité des produits à la vente ;

d. ils travaillent dans le respect des mesures de sécurité au travail et des directives internes.

AFP :	☒ Oui / ☐ Non	Si non : ☐ A été clarifié / ☐ Aucun besoin / ☐ A voir ultérieurement

Remarques : La perméabilité vers la deuxième année du CFC à l'issue de la formation AFP est ancrée dans l'ordonnance sur la formation CFC.

Organes(e) responsable(s)

• Formation du commerce de détail Suisse (FCS), www.bds-fcs.ch

Formation à la pratique professionnelle

Durée moyenne sur toute la durée de la formation professionnelle initiale :	4 jours par semaine

Formation scolaire

Nombre de leçons :	**Nouveau :**	Jusqu'à présent :
Connaissances professionnelles : Culture générale : Sport : **Total :**	560 80 80 **720**	640 - 80 **720**
Modèle standard :	☒	☒
Modèle dégressif :	☐	☐
Modèle progressif :	☐	☐
Enseignement par blocs :	☐	☐
CPI :	☐	☐

Remarques : Dans les formations professionnelles initiales (AFP et CFC) du commerce de détail actuellement en vigueur, la culture générale est entièrement intégrée dans l'enseignement des connaissances professionnelles.

Dans le cadre du projet Vente 2022+, l'enseignement de la culture générale a fait l'objet d'une analyse approfondie. La comparaison entre les objectifs évaluateurs dans les formations AFP et CFC et les contenus du plan d'études cadre du 27 avril 2006 pour l'enseignement de la culture générale dans la formation professionnelle initiale (PEC CG) a mis en évidence des recoupements importants, ce qui justifie l'intégration de certaines parties de la culture générale dans l'enseignement des connaissances professionnelles.

C'est pourquoi certaines parties de la culture générale sont désormais transmises à l'école professionnelle avec les connaissances professionnelles dans les domaines de compétences opérationnelles a à d. Les contenus reposent sur le PEC CG et sont précisés dans le plan de formation et dans le plan d'études national du xx.xx.20xx pour la culture générale chez les assistants du commerce de détail AFP.

Le plan d'études national précise également les contenus de la culture générale qui ne sont pas couverts par l'enseignement des connaissances professionnelles et qui font l'objet d'un enseignement de culture générale distinct (80 périodes d'enseignement, cf. art. 8, al. 1, orfo) et d'une procédure de qualification à part (art. 20, al. 1, let. c, orfo).

Le plan d'études national pour la culture générale chez les assistants du commerce de détail AFP est placé sous la responsabilité de l'organisation du monde du travail compétente « Formation du commerce de détail Suisse » (FCS). Il est édicté par la FCS après prise de position de la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation dans le commerce de détail. Il remplace les plans d'études école visés à l'art. 5 de l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (cf. art. 8, al. 5, orfo).

Dans le cadre de la présente procédure d'audition, le Concept pour le plan d'études national de culture générale chez les gestionnaires du commerce de détail CFC (d/f) est joint à titre d'information (et non comme objet de l'audition). On a renoncé à un concept pour les assistants du commerce de détail AFP compte tenu des nombreuses analogies avec le CFC.

Dès qu'il sera finalisé, le plan d'études national pour la culture générale chez les assistants du commerce de détail AFP sera publié dans les trois langues officielles sur le site de FCS.

Cours interentreprises

Nombre de jours :	**Nouveau :** 10	Jusqu'à présent : 8

Remarques : Explications relatives à l'art. 26 Organe responsable et organisation des cours interentreprises

La surveillance et la responsabilité des cours interentreprises (CI) incombent aux cantons. Ces derniers veillent, avec le concours des organisations du monde du travail, à ce que l'offre de cours interentreprises et d'autres lieux de formation comparables soit suffisante (cf. art. 23, al. 2 et 24, al. 3, let. a, LFPr).

L'art. 26, al. 1, orfo dispose que FCS est l'organisation du monde du travail compétente au sens de l'art. 23, al. 2, LFPr.

La formation à la pratique professionnelle en entreprise ainsi que les CI ont lieu au sein des branches de formation et d'examens (art. 2 orfo), qui sont définies dans l'annexe de l'ordonnance. Les branches de formation et d'examens sont les organes responsables des cours interentreprises (art. 26 al. 2, orfo). Les cantons concluent des conventions de prestations avec les branches de formation et d'examens concernant l'organisation des CI.

En tant qu'organisation du monde du travail responsable de la formation professionnelle initiale d'assistante/assistant du commerce de détail AFP, FCS a tout intérêt à ce que la qualité des formations CI dans les différentes branches soit de bonne qualité. En cas de problèmes avec un organe responsable des CI, les cantons contactent FCS afin de trouver une solution en collaboration avec la branche de formation et d'examens concernée. Si les problèmes ne peuvent être résolus, les cantons peuvent, conformément à l'art. 26, al. 2, orfo, déléguer l'organisation des CI à un autre organe responsable en concertation avec FCS.

Procédure de qualification

Domaines de qualification :	**Nouveau :**	Jusqu'à présent :
Examen partiel :	☐ Oui / ☒ Non	☐ Oui / ☒ Non
Travail pratique :	1 heures ☐ TPI / ☒ TPP	1 – 1 ½ heures ☐ TPI / ☒ TPP
Connaissances professionnelles :	2 heures ☒ Oral / ☒ Ecrit	2 ½ – 3 ½ heures ☒ Oral / ☒ Ecrit
Remarques : -		

Note d'expérience

	Nouveau :	Jusqu'à présent :
Pratique professionnelle :	☒	☒
Connaissances professionnelles :	☒	☒
Cours interentreprises :	☒	☒
Remarques : -		

Autres remarques

Les branches de formation et d'examens dans le commerce de détail figurent désormais en annexe de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

Personne de contact au SEFRI

Flavia Bortolotto, tél. 058 481 40 49, courriel : flavia.bortolotto@sbfi.admin.ch